

Fiche info-financière Assurance-vie pour une combinaison des branches 21 et 23

Top Rendement¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti (branche 21). En ce qui concerne la participation bénéficiaire, celle-ci peut être combinée avec un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

● Garanties principales

Garantie en cas de vie

La (les) prime(s) nette(s) (=prime hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des éventuels rachats. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

Garantie en cas de décès

Standard

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

Option

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 4 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ;
- soit un capital décès décroissant minimum(*) ;
- soit un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100 %) ;
- soit un capital décès décroissant complémentaire(*).

(*) La décroissance du capital assuré correspond à l'amortissement d'un emprunt par charges périodiques constantes ou par tranches de capital périodiques égales sur une durée fixée. Ces options sont uniquement disponibles pour les contrats épargne-pension et épargne à long terme.

● Garanties complémentaires

Garantie en cas d'accident : un capital en cas de décès de l'assuré ou un capital en cas d'invalidité totale et permanente de l'assuré suite à un accident.

Garantie en cas d'incapacité de travail : une rente en cas d'incapacité de travail totale ou partielle, temporaire ou permanente consécutive à une maladie ou un accident de l'assuré.

Public cible

Cette assurance s'adresse aux épargnants qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité avec une perspective d'obtenir un rendement attractif. Ils peuvent investir la participation bénéficiaire dans des fonds dont les risques sont décrits dans la rubrique «Fonds».

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de :

- l'épargne-pension ;
- l'épargne-pension et une assurance solde restant dû (en un seul contrat) ;
- l'épargne à long terme ;
- l'épargne à long terme et une assurance solde restant dû (en un seul contrat) ;
- l'épargne sans réduction d'impôts.

Rendement**Taux d'intérêt garanti**

Choix entre 2 options :

- 2,50 %²
- 0 %²

Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette et est garanti pendant la durée restante du contrat. La prime nette est égale à la prime hors taxe due, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque.

Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment de la réception de la prime. Le taux d'intérêt est attribué dès le jour suivant la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

Participation bénéficiaire

Peut être attribuée annuellement. La participation bénéficiaire attribuée varie et est déterminée en fonction du résultat du fonds cantonné concerné (branche 21), selon les règles prévues dans le règlement de participation bénéficiaire repris dans les conditions générales et produit.

La participation bénéficiaire reçue peut être investie, au choix :

- dans le fonds cantonné concerné (branche 21) au taux d'intérêt de base en vigueur au moment de l'attribution et/ou
- dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) : voir partie branche 23.

Pour les personnes morales (= preneur d'assurance), la participation bénéficiaire peut seulement être investie dans le fonds cantonné mentionné ci-dessus (branche 21).

Rendement du passé

Aperçu du rendement global brut* par année calendrier.

Rendement global brut par taux d'intérêt de base				
Exercice	3,75 % ** + P.B.	3,25 % ** + P.B.	2,50 % + P.B.	0 % + P.B.
2006	3,75 %	3,59 %	4,20 %	-
2007	3,75 %	3,65 %	4,00 %	-
2008	3,75 %	3,25 %	2,50 %	0,00 %
2009	3,75 %	3,25 %	3,50 % ***	3,05 %
2010	3,75 %	3,25 %	3,40 % ***	2,50 %

Les rendements ont été attribués sur la base de la réserve moyenne gérée, à l'exclusion de la partie du contrat investie dans des fonds d'investissement (branche 23). La réserve moyenne gérée tient compte de la réserve gérée en début d'année et de tous les mouvements – positifs ou négatifs – survenus durant l'année, en fonction de leurs dates valeurs.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Capitalisation annuelle sur la base d'intérêts composés.

* Sans tenir compte de la taxe sur la participation bénéficiaire qui est d'application aux contrats conclus dans le cadre de l'épargne à long terme³.

** Ces taux d'intérêt garantis ne sont actuellement plus en vigueur sur les nouvelles primes. Les rendements indiqués sont uniquement d'application pour les primes versées dans le passé sur des contrats existants auxquels ce taux d'intérêt de base avait été attribué.

*** Les primes des contrats conclus à partir du 1/02/2009, avec un taux garanti de 2,50%, sont investies dans le fonds cantonné Top Life '99. Dans tous les autres cas, les primes sont investies dans le fonds cantonné Rendement. Le Rendement mentionné ici concerne seulement les contrats conclus à partir du 1/02/2009 avec un taux garanti de 2,50%.

Pour les contrats soumis à la taxe annuelle sur les participations bénéficiaires, c'est-à-dire ceux fiscalisés dans le cadre de l'épargne à long terme, de l'épargne logement ou de l'habitation propre et unique et ceux conclus par des personnes morales, la participation bénéficiaire s'élève à 87,71 % de la participation bénéficiaire (brute) annoncée. Cette diminution résulte du fait que les participations bénéficiaires se rapportant à ces contrats sont soumises à une taxe de 9,25 %, cette taxe étant une dépense non déductible fiscalement dans le chef de l'entreprise d'assurances, de sorte que l'impact réel de cette taxe sur le montant de la participation bénéficiaire à répartir s'élève à 12,29 % pour l'assureur. La participation bénéficiaire octroyée à ces contrats est donc diminuée à due concurrence par rapport à la participation bénéficiaire octroyée aux contrats non soumis à la taxe.

Partie branche 23 (uniquement d'application pour la participation bénéficiaire)

Fonds

Les fonds d'investissement (branche 23) dans lesquels la participation bénéficiaire peut être investie, sont liés à des assurances placement de la branche 23 commercialisées par AG Insurance.

Il est possible d'associer jusqu'à 5 fonds d'investissement (branche 23) par contrat, pour autant qu'au moins 5 % de la participation bénéficiaire soient investis dans chacun des fonds choisis. La répartition entre les fonds est choisie lors de la souscription du contrat et peut être adaptée moyennant une demande écrite du preneur d'assurance adressée à l'entreprise d'assurances (voir la rubrique « Transfert entre fonds »).

Type de fonds	Fonds	Classe de risque	Profil de risque	Composition
Fonds Stratégiques	AG Life Cash Euro	0	conservateur	100 % liquidités
	AG Life Bonds Euro	1	défensif	100% obligations
	AG Life Bonds World	1	défensif	100% obligations
	AG Life Stability	2	défensif	75% obligations - 25% actions
	AG Life Balanced	3	neutre	50% obligations - 50% actions
	AG Life Growth	3	neutre	25% obligations - 75% actions
	AG Life Equities Euro	4	dynamique	100% actions
	AG Life Equities World	4	dynamique	100% actions
Fonds "Best Of"	Bonds	2	défensif	Obligations
	Absolute Return Bonds	1	défensif	Gestion VaR*
	Emerging Markets	5	dynamique	Actions des pays émergents
	Real Estate	5	dynamique	Titres émis par les sociétés immobilières
	Market Opportunities	3	neutre	Combinaison de différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits à court terme ou dérivés issus de tous les secteurs et de toutes les régions) en fonction de la stratégie du gestionnaire.
	Equities	4	dynamique	Actions de grande capitalisation boursière

*VaR (Value at Risk): ce type de gestion veut dégager une performance attractive tout en maîtrisant fermement et a priori la volatilité du placement en calculant la VaR annuelle du portefeuille. Cet indicateur de risque statistique permet d'opérer un suivi précis du risque sans hypothéquer le niveau de rendement global de l'investissement.

Objectif d'investissement

Les fonds visent à atteindre un rendement attractif correspondant à leur classe de risque.

La classe de risque varie sur une échelle de 0 à 6 (6 correspondant au niveau de risque le plus élevé). Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au minimum une fois par an.

Quel profil de risque convient à la classe de risque ?

Classe de risque	Quel profil de risque?				
	conservateur	défensif	neutre	dynamique	agressif
0	x	x	x	x	x
1	x	x	x	x	x
2		x	x	x	x
3			x	x	x
4				x	x
5					x
6					x

Un pourcentage (limité) d'un ou de plusieurs fonds présentant une autre classe de risque peut également être intégré dans le portefeuille (de placement) global du preneur d'assurance. Le preneur d'assurance est conscient des éventuels risques plus importants qui peuvent se présenter si la composition de son portefeuille global diffère de son profil de risque.

Définition des différents profils de risque

Conservateur	Les investisseurs ayant un profil conservateur choisissent la sécurité. Ils préfèrent la protection du capital au rendement. Ils préfèrent les bons d'État, les bons de caisse et autres valeurs à revenu fixe en euro. Ils ne souhaitent pas investir en actions.
Défensif	Les investisseurs ayant un profil défensif souhaitent surtout la sécurité, mais veulent tout de même profiter quelque peu d'une éventuelle hausse du cours des actions. Ils investissent la majeure partie de leur portefeuille dans des valeurs sûres, à revenu fixe et dans des fonds avec protection du capital. Une part limitée de leur portefeuille peut être investie dans des fonds d'actions et/ou des actions individuelles.
Neutre	Les investisseurs ayant un profil neutre cherchent un bon équilibre entre risque et rendement. Ils savent que les actions à plus long terme offrent un rendement moyen supérieur à celui des autres formes de placements et sont dès lors prêts à investir la moitié de leur portefeuille en actions. Souvent, ils ont un horizon de placement plus long.
Dynamique	Les investisseurs ayant un profil dynamique cherchent consciemment le rendement. Le poste «investissements à revenu fixe» de leur portefeuille est considérablement inférieur à la «partie actions». Ils acceptent qu'entre-temps, la valeur de leur portefeuille puisse diminuer (fortement) en raison d'évolutions négatives sur les marchés des actions; cela ne les empêche absolument pas de dormir et ils sont surtout attentifs au rendement à long terme. Dans leur portefeuille d'obligations, ils prêtent dès lors attention aux obligations dans d'autres monnaies ou de débiteurs plus risqués.
Agressif	Les investisseurs ayant un profil agressif investissent principalement (ou uniquement) en actions. Les placements à revenu fixe et les liquidités sont tout au plus un emplacement temporaire pour leur argent. Ils suivent les prestations de leurs actions de près et vendent et achètent très activement en Bourse. Ils sont souvent abonnés à un journal d'investissement, lisent les pages financières dans leur journal ou l'actualité des actions sur Internet.

Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).

Il n'y a pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée par la compagnie d'assurance.

Rendement du passé

Rendement* des valeurs d'unité au sein du Top Rendement au 31/12/2010.

	Date début	1 ans	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le début
AG Life Cash Euro	01/10/1998	0,00 %	0,90 %	1,31 %	1,40 %	1,59 %
AG Life Bonds Euro	26/04/1999	3,06 %	3,21 %	1,83 %	3,34 %	2,80 %
AG Life Bonds World	17/05/2006	4,70 %	3,34 %	-	-	2,69 %
AG Life Stability	21/04/1997	7,17 %	0,32 %	0,88 %	1,68 %	3,26 %
AG Life Balanced	21/04/1997	9,37 %	-2,20 %	-0,01 %	0,65 %	2,98 %
AG Life Growth	21/04/1997	11,39 %	-4,90 %	-1,06 %	-0,60 %	2,47 %
AG Life Equities Euro	03/06/1998	10,99 %	-9,30 %	-1,50 %	-1,64 %	0,75 %
AG Life Equities World	17/05/2006	13,11 %	-6,61 %	-	-	-1,84 %
Bonds	31/07/2006	6,13 %	-0,24 %	-	-	-0,73 %
Equities	31/07/2006	13,32 %	-4,19 %	-	-	-0,71 %
Absolute Return Bonds	31/07/2006	2,02 %	-2,72 %	-	-	-1,85 %
Emerging Markets	02/05/2000	24,82 %	5,93 %	9,92 %	10,34 %	6,08 %
Real Estate	01/08/2005	15,38 %	-7,81 %	-2,94 %	-	-3,32 %
Market Opportunities	01/03/2001	7,81 %	-1,48 %	0,91 %	-	-2,35 %

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

*Après calcul des frais de gestion.

Adhésion/Inscription

Possibilité de souscription à tout moment.

Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités sont calculées au moins une fois par semaine. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be et sont publiées dans la presse.

Transfert entre fonds

Le preneur d'assurance a la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre.

Le transfert est effectué au plus tard le 3e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance.

Généralités

Frais

Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à 6,5 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée, limités à 6 % pour la (les) prime(s) libre(s) ou la réserve transférée si ce montant atteint au moins 120.000 EUR (taxe comprise).

Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve transférée) :

- pour la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) :
1 % multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12e et avec un maximum de 5 % (pour les contrats épargne-pension et épargne à long terme : 0 % durant les 5 dernières années du contrat).
- pour la partie investie dans les fonds d'investissement (branche 23) :
 - 1ère année* : 2 %
 - 2e année* : 1,5 %
 - 3e année* : 1 %
 - 4e année* : 0,5 %
 - Par la suite : 0 %

Pour la partie investie dans le fonds "Absolute Return Bonds" : 0,5 % durant les 4 premières années*, ensuite 0 %.

*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion appliqués directement au contrat

Pas de frais de gestion pour la partie en branche 21.

Les frais de gestion (exprimés en % des actifs moyens gérés) pour la partie investie en branche 23 s'élèvent à :

- Fonds stratégiques : 1 % par an, sauf AG Life Cash Euro : max. 1% par an.
- Fonds "Best of" : 1 % par an, sauf :
 - Equities : 1,6 %
 - Market Opportunities : max. 1,5% par an.

Les frais de gestion sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités.

Indemnité de rachat / indemnité de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais liés au transfert entre fonds d'investissement (branche 23) (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire)

Le premier transfert de l'année* vers un ou plusieurs fonds est gratuit.

A partir du deuxième transfert de l'année* vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élèvent à 37,18 EUR (par transfert).

Si le transfert d'un des fonds a lieu vers un fonds "Best of", les frais s'élèvent à 1 % de la réserve totale transférée, sauf pour la partie de la réserve transférée vers le fonds "Absolute Return Bonds" pour laquelle le transfert est gratuit.

*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Frais liés au transfert de la branche 21 vers la branche 23 ou inversement (transfert uniquement pour la participation bénéficiaire)

Transfert vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

- 1ère année* : 2 %
- 2e année* : 1,5 %
- 3e année* : 1 %
- 4e année* : 0,5 %
- Ensuite : 0 %

Transfert du fonds "Absolute Return Bonds" vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

0,5 % durant les 4 premières années*, ensuite 0 %. Transfert vers la partie fonds d'investissement (branche 23) : 1 % de la réserve transférée multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12e et avec un maximum de 5 % (pour les contrats épargne-pension et épargne à long terme : 0 % durant les 5 dernières années du contrat).

*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Durée

La durée du contrat est choisie par le client mais avec un minimum de :

- épargne sans réduction d'impôts: 8 ans et 1 jour ;
- épargne à long terme: 10 ans et l'âge au terme doit être d'au moins 65 ans ;
- épargne-pension: 10 ans.

Date de début : jour de réception de la prime.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

Prime

Des primes périodiques (mensuelles/trimestrielles/semestrielles/annuelles) ainsi que des primes libres sont possibles. Une prime libre n'est cependant pas possible s'il n'y a pas de primes périodiques.

Chaque prime doit s'élever au minimum à 35 EUR (taxe comprise).

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à AG Insurance par virement sur le compte de la compagnie d'assurance n° IBAN: BE93 1421 2102 1467 - BIC: GEBABEBB avec comme référence le numéro d'adhésion.

Prime pour la garantie décès

La prime de risque pour la garantie décès est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,0000638	0,0000815	33	0,0001060	0,0001757	60	0,0010444	0,0015195
7	0,0000641	0,0000823	34	0,0001115	0,0001863	61	0,0011636	0,0016680
8	0,0000645	0,0000830	35	0,0001175	0,0001978	62	0,0012968	0,0018317
9	0,0000647	0,0000839	36	0,0001243	0,0002106	63	0,0014463	0,0020120
10	0,0000650	0,0000849	37	0,0001318	0,0002248	64	0,0016136	0,0022104
11	0,0000655	0,0000860	38	0,0001403	0,0002403	65	0,0018008	0,0024290
12	0,0000658	0,0000871	39	0,0001500	0,0002574	66	0,0020106	0,0026696
13	0,0000663	0,0000886	40	0,0001607	0,0002764	67	0,0022452	0,0029343
14	0,0000669	0,0000899	41	0,0001728	0,0002974	68	0,0025075	0,0032254
15	0,0000674	0,0000915	42	0,0001863	0,0003205	69	0,0028008	0,0035455
16	0,0000682	0,0000934	43	0,0002014	0,0003460	70	0,0031289	0,0038976
17	0,0000689	0,0000953	44	0,0002185	0,0003742	71	0,0034952	0,0042841
18	0,0000698	0,0000974	45	0,0002375	0,0004051	72	0,0039043	0,0047087
19	0,0000708	0,0000998	46	0,0002589	0,0004394	73	0,0043607	0,0051747
20	0,0000718	0,0001024	47	0,0002829	0,0004773	74	0,0048697	0,0056858
21	0,0000729	0,0001054	48	0,0003099	0,0005189	75	0,0054371	0,0062463
22	0,0000743	0,0001086	49	0,0003401	0,0005649	76	0,0060685	0,0068599
23	0,0000759	0,0001123	50	0,0003738	0,0006157	77	0,0067709	0,0075319
24	0,0000776	0,0001160	51	0,0004119	0,0006716	78	0,0075517	0,0082665
25	0,0000795	0,0001204	52	0,0004545	0,0007334	79	0,0084179	0,0090695
26	0,0000817	0,0001251	53	0,0005023	0,0008014	80	0,0093783	0,0099454
27	0,0000841	0,0001305	54	0,0005558	0,0008766	81	0,0104412	0,0109005
28	0,0000868	0,0001363	55	0,0006159	0,0009593	82	0,0116153	0,0119401
29	0,0000898	0,0001426	56	0,0006832	0,0010508	83	0,0129105	0,0130705
30	0,0000932	0,0001498	57	0,0007588	0,0011513	84	0,0143353	0,0142974
31	0,0000969	0,0001575	58	0,0008433	0,0012623	85	0,0159004	0,0156266
32	0,0001013	0,0001662	59	0,0009381	0,0013848			

Fiscalité

Avec immunisation fiscale

Les primes versées sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'épargne à long terme ou de l'épargne-pension. Une taxe sur la prime de 1,1 %⁴ est due, sauf si le contrat est conclu dans le cadre de l'épargne-pension.

Dans le cas où les primes ont été déduites fiscalement :

- un impôt qui peut s'élever jusqu'à 33 % sera retenu lors d'un rachat ;
- une « taxe anticipative » de 10 % sera en principe retenue à l'âge de 60 ans.

Sans immunisation fiscale

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 %⁴ (personnes physiques) ou de 4,4 % (personnes morales) est due.

Partie branche 21

En cas de rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts. Le montant imposable ne peut cependant pas être plus bas que le montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à un taux de 4,75 % par an. Les rachats effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur d'assurance est une personne physique.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Partie branche 23

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

Rachat/reprise

Le rachat des unités de la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) s'effectue au plus tard le 3ème jour de la valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance.

Rachat/reprise partiel(le)

Pour les contrats hors fiscalité, un rachat partiel libre est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques ne sont pas possibles.

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total.

Transfert de la Branche 21 vers la Branche 23, ou inversement

Il est possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21).

La capitalisation du montant transféré débute simultanément.

Il est également possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans le fonds cantonné (branche 21) vers un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23).

Le transfert est effectué au plus tard le 3e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance.

Information

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée (branche 21) et la valeur des unités de la branche 23 qui sont liées à son contrat.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre courtier ou au siège social.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui sont d'application le 20/01/2011.

² D'application aux primes versées à partir du 21/04/2008 et sous réserve de modifications ultérieures.

³ Si les primes du contrat sont exonérées dans le cadre de l'épargne à long terme, les pourcentages de participation bénéficiaire seront divisés par 1,1546 jusqu'à l'année comptable 2003 et par 1,1401 à partir de l'année comptable 2004.

⁴ La taxe sur la prime de 1,1 % est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique. La taxe sur la prime de 4,4% est due si le preneur d'assurance (une personne morale) a son siège social en Belgique.